



# Licenciement pour inaptitude , reclassement baclé ?

Par **Pereira Adrian**, le **21/12/2016** à **12:28**

Bonjour,

Je suis salarié de la société Lidl rattaché à la direction régional de Vars (16), le 19 février 2013 je suis victime d'un accident de travail en effet un autre employé me coince le pied entre une palette et un transpalette électrique (je précise que je portais des chaussures de sécurité). Suite à cet accident sans suit plusieurs opération qui durent sur environ 3 ans et demi. La CPAM me déclare un handicap de 5% et la médecine du travail ma déclaré inapte à un poste en magasin pour "manutention et station debout prolongée". Je rentre donc en procédure de reclassement, les propositions faites par Lidl sont à la limite de la décence, je m'explique aucun poste proposé dans ma direction régional de rattachement ni même un poste limitrophe que des postes lointain. Bref me sentant lésé et ne sentant pas l'implication totale de Lidl dans ce reclassement je me dirige vers un licenciement pour inaptitude. Mes questions sont les suivantes :

Puis je demander des dommages et intérêt pour le préjudice subit ? ( années perdu , nouvel recherche d'emploi, préjudice moral , préjudice au niveau de ma carrière pro...)

Durant ma période de soins mes 13e mois m'ont été supprimé au titre de ma non présence dans la société? Puis je les réclamés ?

Quel recours puis je envisagé?

Merci de votre aide par avance

Par **P.M.**, le **21/12/2016** à **12:58**

Bonjour,

Il faudrait déjà savoir si toutes les mesures de sécurité étaient prises par l'employeur pour éviter un tel accident car vous pourriez invoquer auprès de la CPAM sa faute inexcusable...

Pour l'absence de recherche sérieuse de reclassement, il faudrait aussi savoir si vous disposez d'éléments permettant d'invoquer le fait qu'il dispose d'autres poste et si les Délégués du Personnel ont bien été consultés avant les propositions...

Pour le 13° mois, il faudrait que vous indiquiez l'intitulé exact de la Convention Collective applicable à défaut de son numéro...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'un défenseur syndical (liste disponible normalement sur le site de la DIRECCTE de la Région) ou d'un avocat spécialiste...

Par **Pereira Adrian**, le **21/12/2016** à **13:04**

Concernant les mesures de sécurité , je portais des chaussures de sécurité mais qui ne mon pas protégé (choc latéral) et les réservés surchargés peuvent être mise en cause.

J'ai laissé un message au Dp j'attends...

je vais me renseigner pour la convention collective merci